

**Objet : attribution de subvention OPAH en cours**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°2022-13A portant délégation des fonctions du Président à la 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente Marie-Ange Fouchereau ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

**DECIDE**

**Article 1er :** attribuer les subventions aux personnes suivantes :

- Madame BOUYER Mariella, domiciliée à Contigné (Les Hauts d'Anjou), pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur FOUCHER et Madame REZE, domiciliés à Montreuil-sur-Maine, pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur et Madame LEDROIT, domiciliés à Sceaux-d'Anjou, pour un montant de 1 500€ ;
- Madame EDET Mireille, domiciliée à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 000€ ;
- Madame LHERBETTE Simone, domiciliée à La Pouëze (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 815€ ;
- Monsieur HEBERT et Madame KRZYMANSKI, domiciliés à Saint-Augustin-des-Bois, pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur et Madame TROTTIER, domiciliés au Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 1 169€ ;
- Monsieur et Madame MERLET, domiciliés à Brain-sur-Longuenée (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 1 327€ ;
- Madame DELORME, domiciliée au Lion d'Angers, pour un montant de 291€ ;

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20220802-2022-58DC-DE  
Date de télétransmission : 19/08/2022  
Date de réception préfecture : 19/08/2022

- Monsieur et Madame MESLET, domiciliés à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 965€ ;
- Monsieur et Madame MANCEAU, domiciliés à Champigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 215€ ;
- Monsieur MONET Hervé, domicilié à Juvardeil, pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur JEMIN et Madame HAMHAM, domiciliés au Lion d'Angers, pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur et Madame PESLIER, domiciliés à la Pouëze (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 461€ ;
- Monsieur et Madame GEHERE, domiciliés à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 856€ ;
- Madame ESNAULT Madeleine, domiciliée à Sceaux-d'Anjou, pour un montant de 1 500€ ;

et,

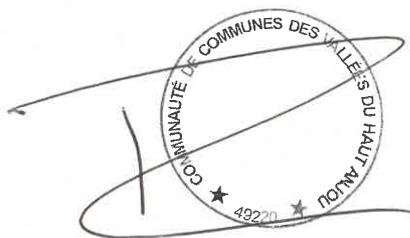
- imputer les dépenses à l'article 20422.

**Article 2 :** est certifié le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans, publiée sur le site internet de la collectivité ; la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 02 août 2022

Par délégation du Président  
La 5ème Vice-Présidente en charge des  
solidarités  
**Marie-Ange FOUCHEREAU**



<p>Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20220802-2022-58DC-DE Date de télétransmission : 19/08/2022 Date de réception préfecture : 19/08/2022</p>
--